



Réf. Farde e-Assemblées : 2516512

N° OJ : 58

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/03/2023

Objet : Convention-cadre relative à la collaboration entre la Ville et le CPAS pour la mise en commun de solutions informatiques.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'article 1er de la loi organique des CPAS;

Considérant que la Ville et le CPAS ont pour objectif d'assurer de manière conjointe l'ensemble des missions légales dévolues aux autorités locales sur le territoire de la Ville de Bruxelles, chacune agissant dans sa propre sphère de compétences au profit des habitants de la commune ;

Considérant que le CPAS participe à la mise en œuvre des services publics au niveau communal en assurant l'aide à la collectivité permettant à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine ;

Considérant que l'ensemble des activités de la Ville et du CPAS sont menées dans l'intérêt public et que leurs actions ne peuvent être menées que dans leur cadre légal respectif par essence non concurrentiel ;

Considérant les liens objectifs existants entre la Ville et le CPAS - au niveau organisationnel, financier et économique – dans la poursuite de leurs missions ;

Considérant la volonté politique supra-institutionnelle de travailler conjointement ;

Considérant la nécessité d'assurer la transformation digitale du CPAS ;

Considérant la similarité des besoins en termes informatiques de la Ville et du CPAS ;

Considérant la volonté d'harmoniser et de mutualiser autant que possible le paysage informatique des deux institutions ;

Considérant également la volonté de rationaliser le coût des différentes solutions informatiques - logiciels et maintenances- nécessaires pour le développement de activités de la Ville et du CPAS ;

Considérant que la Ville et le CPAS ont l'intention de collaborer, autant que faire se peut, au niveau des solutions informatiques qui soutiennent leurs missions respectives et communes, afin de permettre la mise en commun de logiciels et programmes informatiques;

Considérant la nécessité de décrire ces intentions dans une convention-cadre relatif à la collaboration entre la Ville et le CPAS pour la mise en commun de solutions informatiques ;

Sur proposition du Collège du Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention-cadre relatif à la collaboration entre la Ville et le CPAS pour la mise en commun de solutions

informatiques, est adopté.

Annexes :

[Mise en commun solutions informatiques entre la Ville et le CPAS_Convention-cadre_Version FR \(Consultable au Secrétariat des](#)